

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE:

Le Conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 11 octobre 2022, le règlement numéro 383-06-22 intitulé:

« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 383-97 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET »

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 383-97 afin d'amender l'article 10 du chapitre « DISPOSITIONS APPLICABLES AUX RUES ET AUX PARCS » afin de permettre la pratique de sports, à part le golf, dans les rues et les parcs.

Toute personne peut prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal, 300, avenue Basile-Routhier à Pointe-Calumet, aux heures régulières de bureau.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Pointe-Calumet, ce 13^{ième} jour du mois d'octobre deux mille vingt-deux.



CHANTAL PILON,
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Pilon, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 13 octobre 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 13 octobre 2022.


